



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Décembre 2023

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le maire

2° - Marchés publics et avenants

I-ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Dix Neuf Décembre, à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames : Rosalba CERBONI; Réhila CADI; Nathalie CHOROT-VASSALLO; Monique MALARET; Martine GALLINA; Marie-France NUNEZ; Magali GIORGETTI; Laurence CASANDRI; Evelyne SANCHEZ; Danièle LACASSAGNE

Messieurs : Théo ERGAS; Pascal SPANU; Mohamed LADJAL; Marc DEPAGNE; Louis FERNANDEZ; Laurent BELSOLA; Houssine REHABI; Gilbert CANERI; David GUIOT; Claude BERNEX; Christian TORRES

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Evelyne SANTORU-JOLY; Martine MULLER; Floriane SOTTA; Fatima LOUDIYI; Aurélie GUIRAMAND

Messieurs : Akrem M'HAMDI; Patrice CHAPELLE; Cédric FELICES

EXCUSÉS

Mesdames : Virginie PEPE

Messieurs : Stéphane DIDERO

ABSENTS

Mesdames : Hanna REZAIGUIA

Messieurs : Elyes M'HAMDI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mr Mohamed LADJAL, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées..**

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

POINT N°2

DEL 2023-143 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

POINT N°3

DEL 2023-144 - AUTORISATION DE DÉPENSES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX

POINT N°4

DEL 2023-145 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – EXERCICE 2023

POINT N°5

DEL 2023-146 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU MUSEE MICRO-FOLIE

POINT N°6

DEL 2023-147 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

POINT N°7

DEL 2023-148 - RESEAU DE CHALEUR : CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID SE@NERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA VILLE DE PORT DE BOUC

POINT N°8

DEL 2023-149 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

POINT N°9

DEL 2023-150 - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

POINT N°10

DEL 2023-151 - RENOUVELLEMENT CONVENTION ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE (EHI) 2024/2026

POINT N°11

DEL 2023-152 - FONDS DE DOTATION ARTUTTI – CONVENTION DE PARTENARIAT – DECISION – AUTORISATION – SIGNATURE

POINT N°12

DEL 2023-153 - CONVENTION ACCUEIL JEUNES 2024-2029

POINT N°13

DEL 2023-154 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027

POINT N°14

DEL 2023-155 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-103 RELATIVE AU RIFSEEP - NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

POINT N°15

DEL 2023-156 - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

POINT N°16

DEL 2023-157 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-109 RELATIVE A LA FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS VERSÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

POINT N°17

DEL 2023-158 - FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS VERSÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

POINT N°18

DEL 2023-159 - DEMANDE DE RECONDUCTION DE LABELLISATION DE « LA CITÉ ÉDUCATIVE » 2024-2026

POINT N°19

DEL 2023-160 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE TERRITORIAL

POINT N°20

DEL 2023-161 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EAJE DE LA VILLE

POINT N°21

DEL 2023-162 - ORGANISATION DU SALON D'ART CONTEMPORAIN « HYBRID'ART » 2024

POINT N°22

DEL 2023-163 - VALIDATION DES PRECONISATIONS DE LA COMMISSION D'ACQUISITION ARTISTIQUE 2023

POINT N°23

DEL 2023-164 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CRECHES DU SUD

POINT N°24

DEL 2023-165 - CESSION A TITRE GRATUIT DES ESPACES COMMUNS (VOIRIES, ESPACES LIBRES RESEAUX DIVERS) DE LA COPROPRIETE DES VILLAS DES AMARANTES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC

POINT N°25

DEL 2023-166 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS IMPASSE DE LA PISCINE, CADASTRE SECTION AI N° 10P ET 11

POINT N°26

DEL 2023-167 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS CHEMIN D'ALICE – QUARTIER LES ARCADES A PORT-DE-BOUC, CADASTRE SECTION AT N° 139P

POINT N°27

DEL 2023-168 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL »
AUX OCCUPANTS

POINT N°28

DEL 2023-169 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL »
AUX OCCUPANTS

POINT N°29

DEL 2023-170 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL »
AUX OCCUPANTS

POINT N°30

DEL 2023-171 – MISE EN PLACE DE LA VIDEO-VERBALISATION



III – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Bernex : Juste une question Monsieur le Maire, si Didero va en prison on le citera toujours ?

Monsieur le Maire : Ecoutez, ce n'est pas moi qui peux, je ne suis pas juge ni procureur ni un juge des peines, s'il y a une décision de justice, sur un conseiller municipal, nous l'appliquerons, mais pour l'instant, c'est la justice qui nous dira où nous en sommes. C'est aussi simple que ça.

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Novembre 2023.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité, Madame Lacassagne

ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu

Monsieur Bernex : Je n'ai pas reçu le PV du dernier Conseil Municipal.

Madame Cerboni : Il est envoyé en même temps que la convocation. C'est un envoi électronique.

Monsieur le Maire : Il était avec la convocation du Conseil Municipal et l'ordre du jour.

Monsieur Koukas : Monsieur Spanu l'a eu ?

Monsieur Spanu : Moi j'ai demandé à l'avoir chaque fois en papier.

Monsieur le Maire : Il y a la preuve informatique, vous l'aviez dans la convocation.

POINT N°2

DEL 2023-143 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Rapporteur : Rosalba CERBONI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci Madame Cerboni. Je confirme juste que la pièce que la pièce du Conseil Municipal, j'ai la version papier, elle est dedans.

Monsieur Koukas : Et vous aussi Monsieur Bernex, nous venons de vérifier.

Monsieur Bernex : Ok. Juste une question, dans ce qui était prévu à la commission des finances, il y a tous ces chapitres etc.. en disant des sommes mais par exemple pour les charges exceptionnelles, il y a 160 000 € mais on ne sait pas à quoi elles sont attribuées, le détail et pourquoi ?

Monsieur le Maire : C'est les recettes non perçues actuellement.

Monsieur Bernex : Mais ce n'était pas marqué dans les feuilles

Monsieur le Maire : Ce sont les rattachements.

Monsieur Bernex : Ce n'est pas tout à fait ce que vous m'avez dit alors.

Monsieur Marie : Ce sont les rattachements de charges et en dessous les 50 000 c'est les créances qui ne sont pas honorées.

Monsieur Bernex : Et donc ça va rentrer ou c'est perdu ?

Monsieur le Maire : On espère que ça va rentrer, sinon c'est le comptable public, le trésor public qui ira rechercher.

DELIBERATION 2023-143

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de passer une Décision Modificative n°3 au budget principal de la commune.

En effet, en section de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir des crédits pour le reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour. De plus, des crédits doivent être ouverts au chapitre 68 pour enregistrer les provisions semi-budgétaires liées aux créances non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Sur la section d'investissement, les crédits affectés au chapitre 20 doivent être réajustés pour pouvoir engager les frais d'études et de maîtrise d'œuvre liés aux marchés publics notifiés au cours du dernier trimestre. Enfin, des crédits doivent être ouverts au chapitre 27 pour comptabiliser les créances liées au paiement différé de certaines cessions.

La Décision Modificative n°3 s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes à – 220 000,00€ :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
023	Virement à la section d'invest.		220 000,00		
014	7398 – Reversements divers	7 000,00			
67	6718 – Autres charges exceptionnelles	163 000,00			
68	6817 – Dotations aux provisions	50 000,00			
	TOTAL	220 000,00	220 000,00	0,00	0,00
		0,00		0,00	

Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
021	Virement de la section de fonct.				220 000,00
23	2313 – Immo. en cours Constructions		440 000,00		
20	2031 – Frais d'études	191 000,00			
27	2764 – Créances sur des particuliers	29 000,00			
	TOTAL	220 000,00	440 000,00	0,00	220 000,00

		- 220 000,00	- 220 000,00
--	--	--------------	--------------

VU la commission des finances du 18 décembre 2023,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du Budget Principal telle que présentée dans la maquette jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité, Madame Lacassagne

ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu

POINT N°3

DEL 2023-144 - AUTORISATION DE DÉPENSES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : Rosalba CERBONI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : C'est le vote habituel, puisqu'on vote le budget au mois de mars, qu'on puisse engager un quart des crédits jusqu'au mois de mars où l'on vote le budget, sinon, vous savez, il arriverait ce qui se passe aux Etat Unis, quand le Parlement ne se met pas d'accord, les administrations sont bloquées faute de crédits. En France, heureusement, nous n'en sommes pas là.

DELIBERATION 2023-144

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et en tout état de cause avant le 15 avril, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pendant cette même période précédant le vote du budget, les restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice n-1, peuvent également être mandatées. Pour ce faire, l'ordonnateur dresse l'état de ces restes qu'il adresse au comptable. Ces crédits de restes à réaliser sont ensuite repris au budget de l'exercice n.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses de la section d'investissement dans les limites suivantes :

Budget principal

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation 2024	Pour mémoire : crédits ouverts au budget 2023
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	180 000,00	932 000,00
Chapitre 21 : immobilisations	2 000 000,00	10 726 052,94

corporelles		
Chapitre 23 : immobilisations en cours	170 000,00	690 000,00
Chapitre 26 : participations	150 000,00	615 000,00

Budget des baux commerciaux

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation 2024	Pour mémoire : crédits ouverts au budget 2023
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	240 000,00	982 363,53

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
VU l'avis de la commission des finances du 18 décembre 2023,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal et du budget annexe des baux commerciaux de l'exercice 2024, conformément au tableau présenté ;

INSCRIT les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2024 dont le vote interviendra au plus tard le 15 avril 2024.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité, Madame Lacassagne, Monsieur Spanu

ABSTENTION : Monsieur Bernex

POINT N°4

DEL 2023-145 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – EXERCICE 2023

Rapporteur : Christian TORRES (lecture du rapport)

Monsieur Spanu : Pourquoi ça apparaît sur la taxe foncière ?

Monsieur Marie : Pour abonder la ligne d'en dessous, on prend sur la ligne « taxe foncière » qui était légèrement surévaluée au budget principal, donc taxe foncière surévaluée et les impayés.

Monsieur Spanu : Oui c'est une manœuvre comptable.

Monsieur le Maire : Que nous sommes obligés de faire. C'est fait avec le comptable public évidemment.

DELIBERATION 2023-145

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de passer une Décision Modificative n°1 au budget annexe des baux commerciaux de la commune pour enregistrer les provisions semi-budgétaires liées aux créances non recouvrées depuis plus de 2 ans.

La Décision Modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
011	63512 – Taxes foncières		15 000,00		
68	6817 – Dotations aux provisions	15 000,00			
	TOTAL	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00
		0,00		0,00	

VU la commission des finances du 18 décembre 2023,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe des Baux commerciaux telle que présentée dans la maquette jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°5

DEL 2023-146 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU MUSEE MICRO-FOLIE

Rapporteur : Magali GIORGETTI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci Madame Giorgetti. Pour information, Microfolie est en train d'être fait, nous avons les financements, nous en demandons toujours. Une fois que la construction démarre souvent, comme vous le savez, les mobiliers comme les matériaux ont augmenté, nous voyons ensuite ce qu'il faut dans le bâtiment et une fois que nous avons chiffré tout ce qu'il nous faudra dans le bâtiment, nous demandons la subvention au Conseil Départemental. Microfolie, ce sera un musée numérique, on l'a déjà voté à plusieurs reprises, c'était dans notre programme électoral, c'est une extension du centre d'arts et ça permettrait aux Port-de-boucains de voir les musées numériques à travers les musées français et d'autres. Ce sera vraiment une belle réalisation et on pourra être fiers de cet équipement.

Monsieur Bernex : Qu'elle est la surface qui est dédiée à cette chose ?

Monsieur le Maire : Cette « chose », Microfolie, ce n'est plus cette chose puisqu'elle a un nom. Il doit y avoir 300 mètres, vous voyez où c'est ?

Monsieur Bernex : Non.

Monsieur le Maire : Vous voyez le centre d'arts ? Vous n'avez pas vu qu'il y avait un trou, là où il y a la conciergerie en rentrant et juste entre la conciergerie et le centre d'arts, ils sont en train de creuser, il doit avoir 300 mètres à peu près au sol.

Monsieur Bernex : Parce que c'était des algecos qui étaient prévus au départ, c'est une construction en dur là ?

Monsieur le Maire : Ce sont des conteneurs, ce sera une construction en conteneurs qui est prévue, sur deux niveaux, on l'a passée déjà en Conseil Municipal, ce sera une extension du centre d'arts, les Port de boucains pourront aller au musée numérique ça servira aussi, puisque le centre d'arts est plein comme un œuf donc il y a besoin aussi de temps en temps d'avoir des salles le soir, permettant aux professeurs et à la directrice du centre d'arts, d'exploiter des salles supplémentaires dont ont besoin nos enfants, nos grands et nos aînés puisque le centre d'arts est fréquenté par toutes les tranches d'âge.

Monsieur Spanu : Là c'est soutenu par l'Etat, par le Ministère de la Culture ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Spanu : C'est à l'initiative du Gouvernement.

Monsieur le Maire : C'est à la nôtre parce que nous ne sommes pas obligés de le faire. Une fois qu'on le fait, on demande les financements. Mais vous savez l'Etat est un bon conseiller, mais un mauvais payeur souvent. On demande à d'autres financeurs, dont la Région puis à d'autres de financer.

DELIBERATION 2023-146

La Micro-Folie permet de proposer des contenus culturels, ludiques et technologiques.

L'aménagement de ce musée nécessite l'achat d'équipement de matériel et mobilier, d'équipement informatique et multimédia, la salle d'exposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant que la Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes (aide au développement de la pratique culturelle et artistique) est susceptible d'accorder des subventions,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'aménagement du Musée Micro-Folie dont le coût est de 102 117 € HT.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour le financement de cet aménagement à hauteur de 60 % soit 61 270 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

	Subventions sollicitées	%
Conseil Départemental	61 270 € HT	60 %
Autofinancement	40 847 € HT	40 %
Montant global du projet	102 117 € HT	100 %

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette demande de subvention pour le financement de l'aménagement du Musée Micro Folie auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône selon le plan de financement ci-dessus exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°6

DEL 2023-147 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

Rapporteur : Monique MALARET (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Comme chaque année, l'Etat nous sollicite pour des projets et notamment de rénovations énergétiques et thermiques de nos bâtiments. Nous l'avons engagé sur plusieurs bâtiments de la ville et nous continuons puisque les bâtiments, comme nos maisons, vieillissent et il faut au fur et à mesure prévoir cette rénovation donc nous l'avons fléchi sur les deux projets ; les maternelles et la médiathèque.

DELIBERATION 2023-147

L'Etat soutient les Collectivités Territoriales avec la mise en place du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ». Par ces services déconcentrés, il est susceptible d'accorder des subventions dans le cadre du DSIL 2024 pour des actions d'investissement.

La Commune de Port de Bouc souhaite développer deux projets d'investissement.

Rénovation des menuiseries des écoles maternelles Louise Michel et Marguerite Blouvat

Une 1^{ère} tranche de travaux sur la rénovation thermique des écoles va consister à remplacer l'ensemble des menuiseries bois (fenêtres, portes fenêtres, portes d'entrée) par des menuiseries à performance thermique, afin de réduire les pertes de chaleur (donc consommation d'énergie moindre pour le chauffage), d'améliorer le confort intérieur, et enfin de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de nos bâtiments.

Le montant des travaux est estimé à 149 000 € HT.

Rénovation des menuiseries de la Médiathèque Boris Vian

Cette 1^{ère} tranche de travaux consistera à remplacer les anciennes menuiseries en aluminium par de nouvelles menuiseries plus performantes thermiquement afin de réduire les pertes de chaleur (donc consommation d'énergie moindre pour le chauffage), d'améliorer le confort intérieur, de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de ce bâtiment et installer des brise-soleil afin de réduire le réchauffement excessif de ce bâtiment en été, de filtrer la lumière directe et de réduire l'éblouissement des utilisateurs.

Le montant des travaux est estimé à 247 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2024, une subvention aux taux le plus élevé pour le projet de rénovation des huisseries des maternelles Marguerite Blouvat et Louise Michel dont le montant est estimé à 149 000 € HT et une subvention au taux le plus élevé pour le projet de rénovation des huisseries de la Médiathèque Boris Vian dont le montant est estimé à 247 000 € HT selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Projet	Coût du projet	Subventions sollicitées	Autofinancement
Rénovation huisseries maternelles L. Michel et M. Blouvat	149 000 € HT 100 %	119 200 € HT 80 %	29 800 € HT 20 %
Rénovation huisseries de la Médiathèque Boris Vian	247 000 € HT 100 %	197 600 € HT 80 %	49 400 € HT 20 %
TOTAL	396 000 € HT	316 800 € HT	79 200 € HT

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subventions auprès de l'Etat au titre du DSIL 2024 pour les projets exposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°7

DEL 2023-148 - RESEAU DE CHALEUR : CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID SE@NERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA VILLE DE PORT DE BOUC

Rapporteur : Houssine REHABI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Rehabi de ce beau projet qui rentre dans la transition énergétique dans laquelle nous sommes et qui aussi est un projet qui est environnemental, mais aussi social puisque le but c'est d'avoir des énergies propres et pas chères. Demain, il y aura la signature officielle avec ENGIE qui a emporté le marché et qui va exploiter, et qui va mettre en œuvre ce réseau de chaleur. Ça va être une grande nouveauté pour nous de chauffer, dans les années à venir parce que le temps qu'on le mette en place il y en a à peu près pour 3 ans, pour que ce réseau puisse chauffer en priorité les logements sociaux. C'est une grande avancée et nous inscrivons ce projet dans l'avenir, puisque les réseaux de chaleur maintenant ont été redonnés aux Communes, ce n'est plus la Métropole qui le fait. Ça va être une grande avancée et nous nous inscrivons dans l'Histoire en mettant ce projet en place, où ce sera une énergie propre et renouvelable qui va chauffer au fur et à mesure les logements. On peut être fiers de la mise en place de ce projet qui date, on l'avait voté au mandat précédent, 2015-2016, où nous avons été avec l'ANRU, repris dans un projet de thalasso thermie et de développement durable, donc vous voyez 2015-2016 on arrive, 2023-2024, à une concrétisation. Entre le moment où on est retenu et le moment où ça se met en place il y a du temps qui passe mais ça y est on y arrive et je pense que vu les prix de l'énergie et vu que les gouvernements ne veulent pas nationaliser, que ce soit EDF, l'eau et l'énergie ne sont pas nationalisés, je pense que les factures, autant pour les collectivités que pour les particuliers, vont être particulièrement douloureuses. Et quand ils vont investir c'est nous qui allons payer la facture. Quand on voit comment ça marchait pendant des décennies, on voit maintenant que la libéralisation de ces marchés-là est une catastrophe financière pour la grande majorité des Français.

Monsieur Bernex : Plusieurs questions. C'est un très beau projet d'abord, étant donné que c'est quelque chose avec lequel j'ai travaillé une trentaine d'années, donc je connais bien ce qu'il se passe. Par contre, il y a des questions de fond. Au niveau de la puissance, j'en avais

déjà parlé la dernière fois, dans la façon dont est rédigé le procès-verbal, les maisons individuelles qui voudront se raccorder, ne pourront pas.

Monsieur le Maire : Dans un premier temps, on a gagné l'appel d'offres, si vous voulez, le fameux PIA, avec l'ANRU. Le but quand ils financent, c'est d'aller là où la rénovation urbaine se fait. C'est-à-dire que tous les logements sociaux soient raccordés. Le premier temps, le projet c'est ça, pour les Comtes et les Aigues Douces, qui ont été retenus dans le plan national de rénovation urbaine, soient raccordés au réseau. Ça c'est la priorité des priorités, c'est pour ça qu'on a été retenu. Et ensuite, on vous l'a dit, dans un second temps ce cercle vertueux, il faut qu'on arrive à l'étaler sur un maximum de logements qui pourront s'y raccorder. Mais dans un premier temps nous sommes obligés, c'est un appel d'offres national que l'on a remporté, on est obligé d'aller, et la rentabilité est faite pour qu'il aille sur les logements sociaux, sur notre parc qui a été rénové, notamment les Comtes, vous voyez comme ça été rénové. Et dans un premier temps aussi sur nos bâtiments communaux, ensuite il y a les particuliers, les nouvelles constructions comme Pierre Sémard qui peuvent aussi s'y raccorder, il y a tout le reste qui va venir derrière, mais dans un premier temps, comme c'est bâti, l'appel d'offre a été fait, on a été retenu, il y a des financements pour, vous allez imaginer qu'avec un budget de 40 000 000 € c'est plus fort que notre budget communal, on ne peut pas porter ça tout seul, faut qu'il y ait un opérateur qui soit là ; c'est ENGIE, c'est lui aussi qui dans un second temps, va essayer de raccorder un maximum de foyers. Mais dans un premier il faut que l'on aille sur les lieux pour lesquels nous avons été retenus, c'est la condition sine qua non.

Monsieur Bernex : Donc à partir de là, les 37 500 000 €, c'est que le primaire, c'est-à-dire qu'à partir de là on arrive aux pieds des immeubles, est ce qu'il est prévu dans ces 37 500 000 le raccordement au niveau des immeubles ? C'est-à-dire qu'il faut refaire les tuyauteries ou isoler pour le chauffage et pour le froid, et changer le matériel, est ce que ça c'est prévu ou pas ?

Monsieur le Maire : C'est logique, les bailleurs sociaux sont dans la rénovation urbaine. Les Comtes, vous le voyez, il y a eu 27 000 000 € pour la rénovation. Ils savent que le réseau de chaleur va arriver, qu'il faut s'adapter, c'est prévu. Pareil pour les Aigues Douces.

Monsieur Bernex : En chaud et en froid ?

Monsieur le Maire : Pour les deux, c'est déjà pour le chaud et pour le froid ensuite, ça c'est le bailleur social puisque c'est le circuit qui va permettre ça. Ils doivent se raccorder, donc ils le savent, ils sont partenaires de ce projet-là. Prenez l'avenue Pierre Sémard avec les nouvelles constructions, ils le savent, ils savent que les chaudières, tout est adapté pour ensuite que la thalasso thermie puisse arriver chez eux. Ensuite ce sera aux syndicats d'accepter de se raccorder, après, nous ne sommes pas en Corée du Nord ici. Nous sommes obligés de passer par le syndic, mais si notre prix de l'énergie est durable et moins cher, je pense que ça ne va pas poser beaucoup de soucis pour se raccorder, avec des prix stables sur le long terme. Ça c'est important, vous le voyez actuellement, le gaz, le fioul, il comprend sa douloureuse, le but il est là. On a un projet environnemental, on se sert de l'eau de mer, et social. C'est un projet, je peux qualifier de « communiste » parce que nous sommes pour le bien commun de chacun.

Monsieur Bernex : Juste une question au niveau du projet quand il a été fait au niveau de la DSP j'ai oublié de poser la question la dernière fois. Qui est ce qui est présent dans l'opposition ?

Monsieur le Maire : Vous remontez au mandat précédent là ?

Monsieur Bernex : Non, la dernière réunion quand vous avez créé la SEMOP etc..

Monsieur le Maire : On regardera, je n'ai pas tous les comptes-rendus en tête. Si c'est comme hier vous n'y étiez pas, ni l'un, ni l'autre, qui devait être là hier ? Il n'y avait personne, vous n'avez pas pu.

Monsieur Spanu : C'est trop tôt.

Monsieur le Maire : C'est trop tôt 18 heures ? 17 heures 30 ? Après, en principe vous êtes convoqué après je ne me fais aucun souci, il y a des services.

DELIBERATION 2023-148

Pour atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France doit fortement augmenter sa production d'énergie à partir de sources renouvelables. Les réseaux de chaleur permettent de mobiliser des sources d'énergies renouvelables locales qui permettent de répondre au besoin urgent de préserver la planète tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Ville de Port-de-Bouc exerce la compétence de « création, aménagement, entretien, et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains ». Le projet présenté par la Ville de Port-de-Bouc et le bailleur social 13 Habitat a été retenu par l'ANRU fin 2015. Intitulé « Se@nergieS », il consiste à créer une « boucle vertueuse » ou « boucle de croissance verte ».

Le projet Se@nergieS est constitué de 4 volets complémentaires :

- La création d'un réseau de chaleur et de froid basé sur la thalasso thermie
- Le déploiement d'une production d'électricité photovoltaïque en revente totale ou en autoconsommation
- Le développement d'un réseau d'eau brute pour l'arrosage
- Volet social qui accompagne les trois précédents

Lors de la séance du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal de la ville de Port-de-Bouc a approuvé le principe du recours à la délégation de service public avec constitution d'une SEMOP pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de froid, d'un réseau d'eau brute et le déploiement d'une production d'électricité photovoltaïque.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence initiée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 3 février 2023, ENGIE ENERGIE SERVICES, opérateur économique, a été retenu.

La présente délégation de service public a ainsi pour objet la réalisation des quatre volets du projet Se@nergieS relevant de la compétence de la commune de Port-de-Bouc.

Les études amont ainsi que l'offre de l'opérateur économique retenu ont montré que le réseau Se@nergieS est un vecteur efficace pour utiliser de manière significative de la chaleur renouvelable dans les bâtiments existants. Le projet initial permet d'obtenir un taux d'énergies renouvelables et de récupération sur le réseau de plus de 65%.

Il correspond à la meilleure solution en matière de coût global, somme des coûts de fonctionnement et d'investissement

PROCEDURE DE CLASSEMENT

Le classement du réseau de chaleur et de froid permet de sécuriser le périmètre de clientèle et garantit ainsi la mise en œuvre du projet. Il consiste à définir une zone géographique à proximité du réseau de chaleur (appelée zone de développement prioritaire), sur laquelle les bâtiments suivants ont obligation de se raccorder au réseau :

Pour la chaleur, les bâtiments suivants ont obligation de se raccorder :

- les bâtiments neufs,
- les extensions ou rénovations conséquentes,
- les bâtiments remplaçant leur installation de chauffage collectif.

Par conséquent, les porteurs de projet devront systématiquement solliciter Se@energieS pour une offre de raccordement.

Pour le froid, les porteurs de projet devront systématiquement solliciter Se@energieS pour l'étude d'un éventuel raccordement.

Pour être classé, le réseau de chaleur doit justifier des conditions réglementaires d'application de l'obligation de raccordement, avec notamment les principaux critères suivants :

- le réseau doit être alimenté au moins à 50% par des énergies renouvelables ou de récupération;
- le comptage de l'énergie est obligatoire à chaque point de livraison;
- L'équilibre financier est assuré, sur la période d'amortissement.

Une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur ne peut être accordée que dans les cas suivants :

- L'installation est alimentée, pour satisfaire ses besoins de chauffage et de production d'eau chaude, à plus de 50 % sur l'ensemble d'une année calendaire, par de l'énergie produite à partir de sources renouvelables disponibles localement mais non susceptibles d'être exploitées par le réseau de chaleur (exemple solaire thermique).
- L'installation présente un besoin de chaleur dont les caractéristiques techniques sont incompatibles avec celles offertes par le réseau.
- L'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire, sauf si l'exploitant met en place une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers.
- Le coût annualisé sur 20 ans de la solution alternative est inférieur d'au moins 5% à celui de la solution de raccordement au réseau de chaleur.

Les demandes de dérogation devront être adressées à la Ville de Port-de-Bouc. Pour les dérogations sur critère économique, une simulation des coûts devra être réalisée en reprenant les principes et méthodes de calcul détaillés en annexe à la présente délibération. Il appartient au demandeur de fournir les justifications nécessaires démontrant qu'un des motifs de dérogation est applicable.

Conformément à l'article L712-5 du code de l'énergie, le non-respect de la procédure de classement par un maître d'ouvrage est passible d'une amende de 300 000 euros.

CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID DE LA VILLE DE PORT-DE-BOUC

Le classement de réseau est adopté pour une durée de 30 ans, avec prise d'effet à compter du 20 décembre 2023.

Il fera l'objet d'une évaluation annuelle, menée par la collectivité conjointement avec le délégataire du réseau Se@energieS, les usagers et l'ensemble des acteurs de l'énergie du territoire, et pourra, si nécessaire, être modifié par délibération de la Ville.

L'obligation de raccordement et les dérogations associées s'appliquent dans la zone de développement prioritaire jointe en annexe.

Afin de maintenir la densité thermique du réseau de chaleur, le seuil minimal de puissance des bâtiments changeant de système de chauffage soumis à l'obligation de raccordement est fixé à 50kW.

Le potentiel de raccordement est d'environ 29 GWh de consommation annuelle de chaleur. Le délégataire pourra également continuer de prospecter en dehors de la zone de classement, sous réserve que les projets ne dégradent pas la densité thermique du réseau de chaleur et, de ce fait, sa compétitivité économique ainsi que le taux de couverture ENR. Ces projets devront faire l'objet d'une soumission systématique à la Ville de Port de Bouc pour accord.

Conformément à la réglementation, le dossier de classement joint en annexe à la présente délibération détaille l'ensemble des éléments techniques répondant aux exigences d'éligibilité.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L712-1 à L712-5 et suivants,

Vu la Loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2012-394 du 23 mars 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2012 précisant les modalités de réalisation des schémas directeur en vue d'un classement d'un réseau de chaleur ou de froid,

Vu le décret du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la procédure de classement du réseau de chaleur principal, propriété la Ville de Port-de-Bouc avec mise en application au 20 décembre 2023, dans les conditions mentionnées dans le dossier de classement et l'annexe joints, et conformément aux éléments énoncés ci-dessus.

VALIDE la zone de développement prioritaire ci-jointe, qui sera annexée aux documents d'urbanisme

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°8

DEL 2023-149 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Evidemment la propriété c'est l'affaire de tous. Vous voyez comment un service public gratuit avec une TOM à 0% sur le territoire de Martigues, avec des bennes, avec un investissement personnel bien payé, on avait des dysfonctionnements mais pas à ce point-là. Sur la taxe foncière tout le monde a vu le prix, sur les réorganisations on s'est fait laminés, avec des pertes de salaire allant jusqu'à 500€, il s'est fait laminé le personnel, et il demandait à quitter la Métropole. Du matériel comme cet été où nous disions, « sur le Pays de Martigues sur quinze bennes, par moment il y en avait 11 qui étaient en panne », ils allaient chercher le matériel à Istres, à Marignane voire à Aubagne. Ce service public s'est dégradé, si on y rajoute, que l'on applique soi-disant la loi, où les entreprises ne peuvent plus être ramassées par la Métropole et doivent trouver des sociétés privées, on voit très bien que la prochaine étape que va nous demander la Métropole, c'est la privatisation des poubelles, on ne voit pas un retour à une régie, à un service public performant. Toutes les semaines, et je vais dire, tous les jours, une tournée, que ce soit les déchets, le tout-venant ou le tri sélectif, il n'y a pas un quartier qui n'est pas épargné. Cet été, c'était, vous confirmez Monsieur Bernex ? C'était lamentable, le tri sélectif, il y a des lotissements qui n'ont pas été ramassés ici, à Martigues et à Saint Mitre, ça

n'a pas été ramassé. On nous a dit, à une réunion, j'ai sursauté, « on n'a pas de CV, on n'a pas de monde », j'ai dit « faux ! », j'avais des CV, dont cinq chauffeurs poids lourds, qui n'ont toujours pas été appelés. On m'a dit « on peut les prendre à Aubagne ou à Aix », quand on habite Port de Bouc ! Cinq chauffeurs poids lourds, des effectifs derrière, ils ont tout simplement économisé sur les saisonniers et sur les effectifs. Tout simplement, ils ont économisé sur la masse salariale, ils n'avaient pas les pièces pour remplacer quand les camions étaient en panne donc les tournées sautaient régulièrement. Donc dans les grands ensembles, dans les lotissements, le service public de la collecte des déchets est devenu catastrophique et notre population paye lourdement, avec la taxe foncière, également la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un service de moindre qualité. Donc nous, communistes et le Groupe Métropole à gauche nous l'avons dit, nous ne sommes pas les seuls, il y a d'autres voix qui nous suivent, même qui ne sont pas de notre camp, nous pensons qu'il fallait vraiment que l'impôt soit redistribué, non pas sur des aides aux entreprises multinationales, dont on ne sait pas où elles vont passer, mais qu'il soit bien redistribué sur la collecte des déchets, que l'on puisse avoir une collecte digne de ce nom avec une TOM basse, tout comme nous, moi j'ai très peur pour notre régie des eaux, nous sommes la seule dans la Métropole, nous avons une qualité d'eau, les investissements, tant pis, nos trous sur les routes dans notre ville mais les réseaux sont en train d'être faits, plus 1 000 000 d'euros d'investissement cette année sur les réseaux d'eau. Notre régie investit et nous avons l'une des eaux les moins chères, je ne dis pas de France, mais presque et dans les Bouches du Rhône, nous sommes pratiquement trois fois moins chers que Marseille et certaines villes ou Aix. Voilà, la qualité que nous avons dans nos services publics, et j'ai vraiment peur que cela soit démantelé et que comme la taxe des ordures ménagères, les Port-de-boucains voient la facture devenir très lourde. Voilà mes inquiétudes, donc non en tant que Maire, je ne suis vraiment pas satisfait, même si les techniciens se plient en quatre, s'ils essaient de nous rattraper mais ils ne peuvent pas rattraper l'irréparable qu'ils ne peuvent pas rattraper quand des camions sont en panne, quand ils n'ont pas d'effectifs, on ne peut pas faire une guerre sans soldats, ce n'est pas possible. Moi je suis vraiment furieux contre ce ramassage qui est fait, de voir des quartiers où ce n'est pas ramassé pendant trois, quatre jours, un coup de vent et qui est-ce qui ramasse ? Ce sont nos balayeurs, nos cantonniers, nos services des engins spéciaux que l'on envoie pour faire le tour des poubelles, pour ramasser, pour ramener à la déchetterie. Et le meilleur dans tout ça, le pire c'est l'escroquerie, c'est qu'en plus maintenant les communes, nous allons devoir payer une taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, c'est-à-dire, on ne payait rien, ou on est vertueux ou on ne l'est pas, si on l'est on va payer 1,20€ par habitant. C'est-à-dire la Commune sans rien demander, si on est vertueux, à peu près nous allons payer 27 000€ à la Métropole parce qu'on est soi-disant vertueux, si on ne l'est pas, ça fait à peu près 68 000€ qu'on devra payer, sans rien faire, sans rien demander. Vous voyez cette gestion-là des déchets est calamiteuse, catastrophique et comme les collègues de la Métropole à gauche, les 14 que nous sommes, nous demandons à ce que l'impôt soit redistribué parce qu'il en va de notre cadre de vie, de l'hygiène et c'est sanitaire aussi, quand les déchets sont explosés dans les rues, on a pas envie de voir des rats sortir de partout, il en faut peu pour qu'ils sortent, on ne veut pas les voir sortir, et de voir des plastiques partir, nous sommes en bord de mer, dès qu'il y a un coup de vent, nous avons tout dans le canal et tout dans la mer, après on se plaint d'avoir une mer de plastique, elle commence ici la merde plastique. Moi c'est vraiment un cri de colère, il y en a assez et il faut revenir à des services publics de qualité, à un service public de qualité on ne l'aura pas si on n'investit pas dans le personnel, dans le matériel et refaire des tournées adéquates, des tournées qui répondent aux besoins de la population tout simplement. Le dernier gag que l'on a vécu, on a la rue Pierre Sénard : des poubelles semi-enterrées, très bien, ça ne ramasse pas, tout est explosé, pourquoi ? Quand ils les ont mis, les engins sont venus pour les enlever, ils n'ont pas vu qu'il y avait un fil électrique au-dessus, donc l'engin touchait le fil, vous savez qu'ils sont entrain de faire des tranchées, j'ai cru que c'était une plaisanterie, donc maintenant, ils sont entrain de faire des tranchées pour enterrer les fils, pour qu'on puisse collecter. Donc en attendant que se passe-t-il ? Les cartons sont dehors, ils mettent des conteneurs dehors et au moindre vent, au moindre conteneur qui tombe, on a tout dans la rue, et qui revient là ? Ce sont nos balayeurs qui reviennent pour tout nettoyer. Voilà où

nous en sommes et voilà les dégradations d'un service public qui marchait bien et que nous sommes en train de massacrer, de tuer, pour donner au privé. C'est un cri de colère que je voulais donner ce soir au nom de Conseil Municipal parce que franchement ce n'est pas possible de vivre ça.

Monsieur Bernex : J'approuve à 100% ce que vous venez de dire, en plus ce qui est désagréable c'est qu'on est passé de 11,6% pour le ramassage des poubelles on est passé à 14%, tout ça pour avoir un service plus que médiocre, en plus de ça il faut savoir que dans le quartier où j'habite, pendant deux mois c'était un ramassage toutes les trois semaines.

Monsieur le Maire : Sur le tri sélectif ?

Monsieur Bernex : Oui. Une fois toutes les trois semaines, alors je trouve qu'à un certain moment, si tous les Maires, vous vous mettiez ensemble, si le service n'est pas rendu qu'il y ait une soustraction au lieu qu'il y ait des additions.

Monsieur le Maire : Vous voyez pour ça, il faut que vous changiez de vote. Nous, nous sommes pour ça et nous l'avons toujours fait. On a beau le dire à la Métropole, ça a du mal à passer.

Madame Nunez : C'est son projet de société à Madame Vassal.

Monsieur le Maire : Il faut donc approuver ce rapport, je vous demande de voter contre ce rapport qui ne correspond pas à ce que, nous, nous voulons.

DELIBERATION 2023-149

La Métropole AMP regroupe 92 communes et compte près de 1.9 millions d'habitants (93% de la population des Bouches du Rhône).

Afin de gérer les déchets ménagers et assimilés sur tout ce territoire, sont déployés :

- 2 358 agents en régie,
- 878 véhicules et matériels techniques
- 521 000 bacs
- 7 100 dispositifs aériens
- 2 072 dispositifs enterrés et semi-enterrés
- 1 488 bacs gros volume à collecte latérale
- 58 déchetteries
- 1 point vert et 2 éco mobiles
- 23 équipements de transfert permettant de limiter les transports en massifiant les flux
- 8 centres de traitement pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération)

Et 1 140 442 tonnes de déchets ménagers et assimilés pris en charge, soit 601 kg/hab/an (-6.7%/2021), dont :

- 38% sont valorisés en matière organique (-1%/2021)
- 31 % sont traités en valorisation énergétique (+4%/2021)
- 31% partent en enfouissement (-3%/2021)
- 57% des tonnages sont constitués d'ordures ménagères résiduelles ou assimilés soit - 342kg/hab/an (contre 362kg/hab/an)
- 30% sont issus des collectes en déchetteries avec 183kg/hab/an (contre 204kg/hab/an en 2021)
- 7% sont issus de la collecte sélective et séparative, soit 43kg/hab/an (contre 44kg/hab/an en 2021)

- 6% sont issus des collectes des encombrants au porte à porte et/ou issus des services techniques, soit 33kg/hab/an (contre 34kg/hab/an en 2021).

Le coût complet global de cette compétence « déchets » sur le territoire de la métropole est de :

- 221€TTC/hab/an, soit + 21€ TTC/hab/2021
- Ou 364€TTC/tonne, soit + 56€TTC/tonne /2021

Le coût aidé (« le reste à financer » du service par l'impôt – TEOM- la redevance spéciale, l'emprunt ou le budget général) est de :

- 200€TTC/hab/an (+17€TTC/hab / 2021)
- Ou 330€TTC/tonne (+ 49€TTC/tonne /2021).

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 419.8 millions d'€.

Les faits marquants pour l'année 2022 ont notamment été :

- Des chantiers de réorganisation des tournées à la suite des modifications du temps de travail, intégrant des réductions de fréquences de collecte des OM résiduelles, sur les arrondissements de Marseille, Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts ;
- La mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques
- Des travaux de modernisation de 3 déchèteries et de renouvellement des installations des centres de transfert
- La fermeture du centre de stockage des déchets non dangereux de la Fare les Oliviers

Il est proposé de présenter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix Marseille Provence.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE ce rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vote : CONTRE à l'unanimité

POINT N°9

DEL 2023-150 - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Alors pour nous, on vote, sur la CLECT quand il y a un transfert de charges entre nous et la Métropole. Il y en eu, la dernière qu'on ait eu c'est pour les risques incendies, le fameux DECI, là il n'y en a pas, mais on est obligés parce que d'autres communes ont CLECTé comme on dit, notamment pour les offices de tourisme, nous sommes obligés de le voter puisqu'ils nous demandent que tous les Conseils Municipaux le votent. La dernière charge c'est les offices du tourisme qui ont été transférées notamment Istres ou certaines villes, c'est les choses qu'ont demandé les communes à récupérer, ou pas. Il n'y a rien de spécial sur ce rapport-là.

DELIBERATION 2023-150

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts ;
Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ADOpte les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°10
DEL 2023-151 - RENOUELEMENT CONVENTION ERADICATION DE L'HABITAT
INDIGNE (EHI) 2024/2026

Rapporteur : Rosalba CERBONI (lecture du rapport)

Monsieur Bernex : Ce qu'il me gêne un peu dans ce document, c'est qu'il y a deux ou trois Conseils Municipaux, on avait loué un hangar à une société, et ces gens là nous devait un peu plus que trois mille euros et pourquoi ils ne nous ont pas payé ? Parce que l'électricité marchait mal, il y avait un trou dans le toit, il y avait un tas de conformité qui n'était pas en règle avec un bailleur.

Madame Cerboni : Monsieur Bernex, là il s'agit pour l'habitat indigne, et le particulier, c'est pour le logement, on ne parle pas d'entrepôt, de garage ou quoi que ce soit.

Monsieur Bernex : Automatiquement je pense qu'il faut être plus uniforme.

Madame Cerboni : Mais là la convention c'est hors sujet, ce que vous me demandez c'est hors sujet-là. Là il ne s'agit que de l'habitat.

DELIBERATION 2023-151

La ville de Port de Bouc mène une lutte contre l'Habitat indigne, depuis de nombreuses années, c'est ainsi qu'elle a signé sa première Convention de lutte contre l'Habitat Indigne avec l'Etat en 2007.

Depuis, cette Convention triennale a été renouvelée et sur la dernière période de 2021 à 2023, 231 nouveaux signalements de mal logement ont été recensés et traités. C'est en moyenne, 97 dossiers suivis en file active, chaque année, par le service EHI au sein du POLE HABITAT.

Il s'agit aujourd'hui de proposer le renouvellement de cette Convention partenariale avec l'Etat, l'ARS, la CAF, les bailleurs sociaux 13 HABITAT et LOGIREM, l'ADIL, pour la période 2024/2026.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la circulaire n° 2007-37 UHC/IUH2 du 16 mai 2007, relative à la mise en œuvre de la politique du logement,

Vu l'ordonnance 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la Convention EHI pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : Le Groupe de la Majorité, Madame Lacassagne

ABSTENTION : Monsieur Bernex

POINT N°11

DEL 2023-152 - FONDS DE DOTATION ARTUTTI – CONVENTION DE PARTENARIAT – DECISION – AUTORISATION – SIGNATURE

Rapporteur : Martine GALLINA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci. On pourra avancer avec ARTUTTI, je rappelle, le mécénat qui rentrera c'est pour faire nos projets, ce que nous on a décidé, ce que nous on va faire. Ce n'est pas pour permettre le projet d'une société quelconque de venir de s'installer, de faire ce qu'elle veut. Si on veut nous aider, on nous aide et c'est le but de cette convention.

DELIBERATION 2023-152

Depuis plus de 10 ans, le fonds de dotation « ARTUTTI » a pour objet de développer, promouvoir et valoriser l'art contemporain, la création artistique et l'action culturelle dans l'espace public, sous toutes ses formes et dans tous les domaines d'expression.

Aux termes de ses statuts, il peut notamment, afin de développer ses activités : collecter les fonds nécessaires à son action, recevoir des œuvres d'art, gérer les droits liés à celles-ci, financer ou commander des œuvres d'art, initier, organiser ou soutenir toutes manifestations (expositions, colloques ...), mener des actions en faveur de la formation aux métiers artistiques, publier des catalogues ou ouvrages artistiques.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le fonds de dotation ARTUTTI souhaite apporter son soutien à la Ville de Port de Bouc afin d'enrichir son offre culturelle.

Le fonds de dotation souhaite pouvoir reverser à la Ville les fonds collectés auprès des entreprises mécènes dans ce but.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature de la convention jointe ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°12

DEL 2023-153 - CONVENTION ACCUEIL JEUNES 2024-2029

Rapporteur : Mohamed LADJAL (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Je préciserai que le lieu s'y prête puisqu'ils sont là-bas, et on s'est aperçu que nous avons des locaux qui pouvaient accueillir la maison des jeunes donc vous travaillez dessus Monsieur Ladjal, pour qu'en 2024 la maison des jeunes puisse être là-bas, dans le grand frigo, c'est un point central dans la ville, hors des quartiers, où tous les jeunes, nos jeunes, qui sont notre priorité, puissent se retrouver là-bas faire beaucoup d'activités, on a beaucoup d'espoir et quand on voit le PAJ, avec le nombre de jeunes qui viennent, le nombre séjour est toujours en croissance importante, donc c'est pour nous un grand espoir.

Monsieur Bernex : Comme c'est une pension qui existe depuis 2018, de 2018 à 2023 est ce qu'on peut faire un bilan pour savoir combien de personnes qui sont passées par là et quels sont les résultats des gens qui sont partis en apprentissage ou en formation professionnelle ou dans un travail ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ça Monsieur Bernex. C'est les 14-18 ans là, on leur propose des activités, s'il y a des soucis on est là pour les écouter, les orienter mais c'est surtout à but ludique et les projets des jeunes 14-17 ans, normalement ils n'ont même pas passé le Bac, ils sont à l'année du Bac, vous voyez le côté professionnel, c'est pas du tout ça le but, nous ne sommes pas un CFA.

Monsieur Bernex : C'est une question d'aider les gens qui sont en difficulté.

Monsieur le Maire : Nous sommes là pour les aider, pour les amener sur des projets. Vous voyez quand vous arrivez des soirs que vous les voyez jouer aux cartes, ou à des jeux vidéo ou

autres. C'est de les accompagner là-dedans, de les amener dans un séjour, parce que vous savez, souvent, beaucoup de jeunes de notre ville ne partent en vacances. Donc il y a des séjours qui sont prévus, il y a des découvertes qui sont prévues et nous c'est ce qui nous intéresse, c'est cette ouverture et qu'ils reviennent et qu'ils aient des projets derrière. Et nous, nous sommes là pour les accompagner, mais 14-18 ans, ce n'est pas 20-25 ans.

Madame Lacassagne : C'est très bien !

DELIBERATION 2023-153

Le Point Accueil Jeunes accueille des jeunes âgés de 14 ans à 17 ans, habitant la ville de Port de Bouc et leur propose des activités et séjours de loisirs, artistiques, sportifs, culturels et citoyens.

L'objectif est de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, de la responsabilité, du respect et des valeurs inhérentes au vivre ensemble.

Dans ce cadre, une convention, entre le Préfet des Bouches du Rhône et le Maire de Port de Bouc, a été signée le 1^{er} janvier 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2023. Aussi, il convient de conclure un nouveau conventionnement qui prévoira les changements intervenus depuis 2018.

En effet, le 13 juin 2023, l'Accueil Jeunes a déménagé à la Maison des projets, rue du Dr Poujol 13110 Port de Bouc. Ce nouveau local offre un espace supplémentaire à disposition des jeunes, une nouvelle organisation et de nouveaux horaires.

C'est dans cet objectif que vous est proposé cette convention réactualisée, annexée au présent rapport.

Cette modification permettra :

- l'actualisation des informations concernant les signataires de la convention
- la mise à jour fonctionnelle, organisationnelle et hiérarchique
- les nouvelles modalités d'accueil et de fonctionnement de l'Accueil Jeunes

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention accueil jeunes ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ce, pendant toute la durée du mandat.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°13

DEL 2023-154 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027

Rapporteur : Réhila CADI (lecture du rapport)

DELIBERATION 2023-154

La Ville de Port de Bouc est signataire de la convention cadre des centres sociaux qui permet de définir un cadre partenarial entre des institutions et collectivités territoriales afin de définir une politique départementale de l'animation de la vie sociale. Elle a pour but d'une part de garantir un socle de base de financements permettant de donner de la lisibilité aux structures

sur leur assise financière et d'autre part de coordonner les différents partenaires pour un service optimisé auprès de la population.

En 2018, la convention cadre des centres sociaux a été signée par l'ensemble des partenaires pour une durée de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 puis prorogée en 2022.

En 2023, les partenaires institutionnels avaient signé une convention transitoire d'un an intégrant des groupes de travail thématiques afin que cette année de transition aboutisse sur une convention pluriannuelle de 4 ans dès 2024 permettant un cadre sécurisant pour les structures de l'animation de la vie sociale.

La Convention Cadre des Centres Sociaux a pour enjeux :

- d'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, à travers une méthodologie de Développement Social Local (DSL), dans une logique de concertation et de coopération partenariale ;
- d'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la gestion, le respect des procédures et la transparence ;
- de pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité.

Les engagements financiers de la nouvelle convention cadre :

L'Etat réaffirme son engagement en faveur des projets familles et jeunesse à hauteur de 4 000 € par projet dans les zones en QPV.

La CAF 13 réaffirme également son engagement sur l'AGC revalorisé de 5% en 2023. Cette augmentation s'accompagne d'une progression de la prestation de service nationale de 4,1% en 2023. Au global, cela entraîne une augmentation moyenne de son engagement de 8,5% pour l'année 2023. Par ailleurs, le conseil d'administration de la Caf 13 a acté le principe d'une répercussion des revalorisations de la prestation de service AGC sur le montant versé aux structures, ce qui entraîne une évolution de l'engagement financier de la CAF durant la période conventionnelle.

Le Conseil Départemental décide d'augmenter ses engagements avec une augmentation de 10 % sur l'AGC par rapport aux montants de la CCCS 2023 sur tous les niveaux de la Convention Cadre. De plus, il confirme son soutien aux projets familles et jeunesse pour les équipements implantés en QPV à hauteur de 2 500 € par projet.

Métropole Aix-Marseille-Provence : La métropole s'engage dans le cadre du Contrat de ville à soutenir les projets sur objectifs des centres sociaux dans le cadre de la programmation annuelle de la politique de la ville, selon leurs pertinences et leurs adéquations avec les projets de territoire.

Commune de Port-de-Bouc : La commune de Port-de-Bouc confirme l'augmentation de 5% de son engagement 2023 sur l'AGC pour la période conventionnelle 2024-2027. Enfin, le niveau 2 est valorisé à hauteur de 61 710 €.

Les communes de Berre l'Etang, et Martigues ont souhaité intégrer la Convention Cadre. Ainsi, 93% des structures du département seront couvertes par la Convention Cadre. Enfin, afin de favoriser la continuité d'intervention auprès des publics, **les partenaires prévoient un appel à projet annuel visant l'ouverture des structures au mois d'août.**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°14

DEL 2023-155 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-103 RELATIVE AU RIFSEEP - NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Rapporteur : Marc DEPAGNE (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci, y a-t-il des questions ? Le contrôle de légalité nous interpelle sur des points précis très techniques, le CIA on ne l'avait pas mis en place, j'explique du moins sur le CIA, on ne l'avait pas mis en place parce que c'était facultatif dans la loi, et qu'apparemment ce n'est plus facultatif donc on met les jours de présence dessus, les services y travaillent dessus, c'est très technique, ce n'est pas sur le fond que c'est touché, c'est sur des points vraiment techniques.

Monsieur Spanu : C'est juste faire une remarque, c'est surprenant qu'on nous demande de voter, moi je pense l'avoir voté ce truc, qu'on nous demande de voter quelque chose qui n'est pas complet et qui est en dehors de la loi, c'est ça que je ne comprends pas. On part de l'hypothèse où quand vous nous proposez quelque chose, on est bien cadré.

Monsieur le Maire : C'est cadré puisque le CIA, quand vous regardez tous les textes, ils disent que le CIA est facultatif, et dans l'esprit de la loi, le CIA, c'est une récompense pour les agents méritants, je résume, nous nous avons dit que nous ne rentrons pas dans ce cadre-là, il est facultatif, on ne le met pas, on a été étonné que la Sous-Préfecture vienne nous attaquer sur le CIA. Sur les régies ce sont des points techniques, les deux autres ce sont vraiment des points très techniques qui ne remettent pas cause le fond de ce que l'on met en place mais c'est points techniques. Vous verrez dans deux délibérations, je vous expliquerai aussi ce que nous dit la Préfecture, et vous verrez les turpitudes de l'administration française. Une administration nous dit de faire « ça » la Direction Générale des Finances Publiques, et la Sous-Préfecture nous dit que non il ne faut surtout pas faire ça. Alors qui nous devons écouter à la fin ? Nous, nous faisons ce que l'on nous dit de faire. Vous verrez dans deux délibérations ou la DGFIP nous demande de faire certaines choses et la Sous-Préfecture, nous dit que non surtout pas comme ça. Entre parenthèses, on leur dit quand même de s'accorder entre eux, que l'on sache qui dit vrai, parce que si chaque administration se contredit au bout d'un moment ça va devenir pénible pour tout le monde.

Monsieur Spanu : Ok, moi tant que le personnel est gagnant.

Monsieur le Maire : Oui ils sont gagnants, ce sont des points techniques, le CIA, on a un dispositif « jours de présences ».

Monsieur Spanu : Je pense que c'est un avantage pour le personnel.

Monsieur le Maire : Le CIA pour nous, non.

Madame Giorgetti : En fait, il faut savoir que le RIFSEEP nous a été imposé par le Gouvernement Macron, donc déjà nous n'étions pas favorables à cette loi. Nous sommes dans une mairie communiste, nous avons essayé de faire avec et que chaque personnel puisse tirer son épingle du jeu de cette loi. Effectivement, le CIA qui lui, par exemple, est donné vraiment à l'élément méritant, quand on sait que le mérite c'est très subjectif, on s'est dit que nous allions éviter de mettre cette prime en place. Surtout que, par exemple moi, je suis fonctionnaire de

l'Etat, chez nous, nous ne sommes pas obligés de l'appliquer. C'est assez curieux qu'aujourd'hui, ça a changé, ça a évolué, on l'applique. Mais après il y a des endroits où c'est appliqué de façon très dure. Nous, nous avons essayé de répartir au mieux, sans rentrer dans ce système de mérite, comme était la philosophie de la loi au départ. Après c'est assez curieux effectivement que l'on soit retoqué sur le CIA, maintenant c'est eux qui mettent les aménagements dans les lois mais c'est vrai que c'est assez incroyable d'être retoqué sur ce problème-là. Ils savaient très bien que l'on n'allait pas faire autrement.

Monsieur Spanu : Surtout pour une mairie communiste.

Monsieur le Maire : Madame Giorgetti a tout résumé, quand ça ne va pas avec un agent comme partout, il y a déjà des procédures, il y a des notations, il y a même des disciplines, d'autres choses pour arriver là. Donc on va adapter.

DELIBERATION 2023-155

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Port-de-Bouc approuvait la mise en place du RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux à compter du 1er janvier 2024.

Par courrier du 13 novembre 2023, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture d'Istres ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération en faisant part des observations suivantes :

- nécessité d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA)
- nécessité de définir les montants de la prime IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) par catégorie hiérarchique
- irrégularité dans la mise en place d'une IFSE régie

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération.

Un nouveau travail partenarial et paritaire avec les représentants du personnel municipal sera engagé dans les plus brefs délais, afin de présenter une nouvelle délibération conforme aux remarques formulées par les services de la Préfecture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Vu la délibération n°2023-103 relative au RIFSEEP - nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux de la Ville de Port-de-Bouc,

Considérant la demande des services de la sous-préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de cette procédure.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE de retirer la délibération n°2023-103 du 5 octobre 2023 approuvant la mise en place du RIFSEEP applicable aux agents municipaux

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°15

DEL 2023-156 - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Marie France NUNEZ (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : C'est la revalorisation des frais.

DELIBERATION 2023-156

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€
Repas	20€				24€

Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

FIXE le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat ;

FIXE le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat ;

PREND en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat : 20€;

INSTAURE la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération durant toute la durée de son mandat ;

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°16

DEL 2023-157 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-109 RELATIVE A LA FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS VERSÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Rapporteur : Martine GALLINA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Je vous disais, il n'y a rien qui a changé puisque nous sommes en dotation solidarité urbaine, donc les indemnités n'ont pas changé depuis des décennies, c'est toujours pareil. La DGFIP nous a demandé de le faire dans tel cadre, c'est ce que nous avons fait lors de cette délibération, et la Sous-Préfecture nous dit que non, qu'il ne faut pas faire comme ça. Voilà les turpitudes de l'administration française qui n'arrive pas à s'accorder et à communiquer entre eux. Donc nous allons redélibérer et nous allons faire comme a demandé la Sous-Préfecture.

DELIBERATION 2023-157

Par Délibération n°2023-109 en date du 5 octobre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Port-de-Bouc approuvait la mise en place de la fixation du taux des indemnités versées au Maire et aux Adjointes.

Par courrier du 20 novembre 2023, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture d'Istres ont émis des observations sur la forme de la délibération :

- la fixation du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'application des majorations doivent faire l'objet de deux votes distincts
- un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal doit être annexé à la délibération

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération et de proposer au vote une nouvelle délibérations fixant les taux des indemnités versées au Maire et aux Adjointes.

Le Conseil Municipal rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la Délibération du 5 octobre 2023 n° 2023-119 approuvant la mise en place de la fixation du taux des indemnités versées au Maire et aux Adjointes,

Considérant la demande des services de la sous-préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération précitée.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE de retirer la délibération du 5 octobre 2023 n° 2023-119 approuvant la mise en place de la fixation du taux des indemnités versées au Maire et aux Adjointes,

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°17

DEL 2023-158 - FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS VERSÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Rapporteur : Martine GALLINA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : C'est la même chose.

DELIBERATION 2023-158

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la fixation du taux des indemnités versées au Maire et aux adjoints en se basant essentiellement sur le pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans mentionner le montant de l'indemnité mensuelle brute en euros, comme cela était le cas dans la précédente délibération n°2020-37 du 4 juin 2020, étant donné que l'indice est susceptible de varier au cours du temps.

Il est rappelé qu'aux termes des articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT, le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction, dans les limites fixées par la Loi et les règlements en vigueur et notamment la circulaire du 9 janvier 2019 du Ministère de l'Intérieur.

Ces indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus au service de leurs administrés et représentent une contrepartie des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles ne peuvent donc être assimilées à un salaire, à un traitement ou à une rémunération quelconque.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les communes sont tenues, en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Il est décidé de la même manière d'attribuer l'indemnité au taux maximal prévu par la loi pour les Adjoints.

Considérant les dispositions des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT qui permettent la majoration des indemnités de fonctions aux élus notamment pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois exercices précédents et que tel est le cas pour la commune de Port de Bouc,

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux pour la ville de Port de Bouc

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020 portant élection de neuf adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

1 – APPROUVE la détermination des taux

La Commune de Port de Bouc se situant dans la 5^{ème} strate démographique (10 000 à 19 000 habitants), le montant maximal de l'enveloppe des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes pour l'exercice de leurs missions est fixé de la manière suivante :

- Maire : 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjointes : 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Ces indemnités suivront automatiquement les revalorisations et les majorations applicables aux traitements de la Fonction publique.

2 – CONFIRME l'application des majorations précédemment octroyées au Maire et aux Adjointes

Compte tenu que la Commune a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjointes sont majorées comme suit (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales) :

- Maire : 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjointes : 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Elus de la Commune de Port-de-Bouc figure en annexe à la présente délibération.

3- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités

4- La dépense sera inscrite au budget de la Ville chapitre 012

5- Les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Vote : Adopté à l'unanimité avec deux votes distincts sur les points 1 et 2.

POINT N°18

DEL 2023-159 - DEMANDE DE RECONDUCTION DE LABELLISATION DE « LA CITÉ ÉDUCATIVE » 2024-2026

Rapporteur : Monique MALARET (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci. Une belle chose, on aimerait plus puisque nous avons à peu près 270 000€ par an pour la Cité Educative. Nous en avons demandé 800 000€ au départ en 2018, même si ce n'est pas parfait, même s'il pourrait avoir beaucoup mieux, il y a pas mal de dispositifs qui sont intéressants pour nos jeunes. J'en retiendrai un puisque le Préfet à L'égalité des chances est venu la semaine dernière, il y avait Madame Malaret et Madame Chorot-Vassallo, nous avons signé la convention avec le Préfet. On retient quelque chose, mais il y en a tellement, mais un qui a beaucoup marqué, c'est les cadets de la sécurité civile, où des enfants des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} peuvent aller une paire d'heures chaque semaine à la caserne des pompiers avec le SDIS, où ils découvrent un peu le métier de pompier, comment ça se passe avec la sécurité civile. Je vous passe l'ensemble des dispositifs qui peuvent être mis en place pour nos enfants, tout ce qui est pris n'est plus à prendre, même si on aimerait avoir beaucoup plus pour eux. Ce sont de belles choses, le Préfet a été impressionné par ce qui a été fait chez nous, nous avons insisté aussi sur un point qui avait été un point de tension avec les services de l'Etat, c'est que ce sont nos associations qui portent la Cité Educative, puisqu'au tout début il était fort recommandé, ils voulaient qu'à tout prix nous ayons des associations marseillaises, aixoises ou avignonnaise qui viennent sur le territoire, développer les actions. Le but que nos associations sportives, culturelles et autres soient sur le terrain, c'est que derrière les enfants qui ont découvert un sport, le théâtre ou ont une activité culturelle puissent la continuer chez nous. Il n'y a rien de pire que d'avoir une activité, qu'un enfant soit heureux de la faire et quand il veut la pratiquer, il n'y a plus rien. Ça c'est terrible donc ça correspond vraiment

à notre territoire et c'est un outil, un bel outil, on aimerait avoir beaucoup plus de financement pour faire encore beaucoup plus mais c'est déjà pas mal.

DELIBERATION 2023-159

Les Cités éducatives sont issues du plan de mobilisation nationale pour les quartiers, lancées début 2019. Ce programme décliné sous la forme de label permet l'octroi de crédits spécifiques de l'Etat pour la réalisation d'actions éducatives complémentaires à celles existantes et pour le pilotage du dispositif.

La Ville de Port de Bouc en partenariat avec la Préfecture et les services départementaux de l'Education Nationale, a obtenu ce label.

Le 05 septembre 2019 à l'occasion du comité interministériel des Villes. La ville de Port –de-Bouc a ainsi intégré le réseau des 80 cités éducatives.

Pour rappel, ce programme vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de la naissance à l'insertion professionnelle avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Il consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'Etat, collectivité, associations, habitants.

Il ne s'agit pas d'un dispositif supplémentaire mais d'une méthode pour renforcer les synergies existantes et innover.

Chaque Cité éducative élabore son propre plan d'actions en référence aux trois axes stratégiques fixés par l'Etat :

- 1- Conforter le rôle de l'école
- 2- Promouvoir la continuité éducative
- 3- Ouvrir le champ des possibles

Le projet de Port de Bouc s'inscrit pleinement dans la démarche collaborative déjà engagée et vient en complémentarité de la politique éducative du territoire : le Projet éducatif global (PEG), le projet éducatif de territoire, la convention territoriale globale, le contrat de ville, le projet de Nouveau programme nationale de renouvellement urbain (NPNRU), et toutes les actions menées par les acteurs du territoire concerné.

L'originalité et l'enjeu de ce programme repose sur la gouvernance tripartite entre la Ville, l'Education Nationale et la Préfecture, appelée la troïka.

Fort de son engagement en matière éducative, et de son programme d'actions pour accompagner le parcours éducatif des enfants, la Ville de Port de Bouc souhaite prolonger la labellisation de la cité éducative pour les trois prochaines années.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »

Vu la Délibération du conseil municipal n° 2019-79 de Port de Bouc du 25 juin 2019, qui engage la Commune dans le programme des Cités éducatives.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE la reconduction de la candidature de la Ville de Port de Bouc, à la labellisation « Cité éducative 2024-2026 »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la labellisation cité éducative tel que le dossier de candidature, avenant et convention et ce durant toute la durée de son mandat.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°19

DEL 2023-160 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE TERRITORIAL

Rapporteur : Nathalie CHOROT-VASSALLO (lecture du rapport)

DELIBERATION 2023-160

Le rapporteur indique à l'assemblée que cet avenant à la convention d'objectifs et de financement a pour objet de prévoir l'intégration du bonus de territoire prévu par la Convention Territoriale Globale, pour le financement du Relais Petite Enfance Territorial des communes de Martigues, Châteauneuf-les Martigues et Port de Bouc des années 2023 et 2024.

L'avenant est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat pour le financement du Relais Petite Enfance Territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°20

DEL 2023-161 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EAJE DE LA VILLE

Rapporteur : Monique MALARET (lecture du rapport)

DELIBERATION 2023-161

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il est proposé de modifier le règlement intérieur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour tenir compte, pour les deux structures, des évolutions de la composition du personnel d'encadrement, des modalités d'inscriptions, de modifications du contrat d'accueil régulier, de la mise à jour annuel des tarifs et le rajout de la carte bancaire comme moyen de paiement.

Pour le MAC Paulette Rambaldi les petits bergers, le nouveau règlement intérieur précisera l'évolution de l'agrément, le pointage des arrivées et départs par les parents des enfants de la section des moyens et des grands, la possibilité d'administré un médicament aux enfants sous traitements.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification du règlement intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°21

DEL 2023-162 - ORGANISATION DU SALON D'ART CONTEMPORAIN « HYBRID'ART » 2024

Rapporteur : Martine GALLINA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci. C'est notre festival qui est là depuis 50 ans, on peut en être content et fiers.

DELIBERATION 2023-162

Le rapporteur propose à l'Assemblée les conditions d'organisation du Salon d'Art Contemporain « HYBRID'ART » 2024 qui se déroulera selon le règlement joint à la présente du 25 mai au 07 juin 2024 à l'Espace Gagarine.

Dans la perspective de la tenue du Salon d'art contemporain HYBRID'ART 2024, le règlement de participation est soumis au vote du conseil municipal.

Le règlement comprend notamment le montant des prix et allocations alloués aux artistes sélectionnés.

L'artiste « coup de cœur » reçoit un prix de 1500 €.

Les artistes de l'édition reçoivent une allocation de 200 € servant à la fois de droit d'exposition et de défraiement.

Le règlement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE les conditions d'organisation du Salon d'Art Contemporain « HYBRID'ART » 2024 par l'application de son règlement, joint en annexe, pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°22

DEL 2023-163 - VALIDATION DES PRECONISATIONS DE LA COMMISSION D'ACQUISITION ARTISTIQUE 2023

Rapporteur : Gilbert CANERI (lecture du rapport)

Monsieur Bernex : Vous allez acquérir deux œuvres pour l'année 2024, est ce que l'on peut connaître les sommes ?

Monsieur le Maire : Nous sommes en négociation pour les acquérir, sur les prix, ce sont deux auteurs port-de-boucains, vous les connaissez je présume. Nous sommes en discussion sur le prix on vous les communiquera sans aucun problème, puisque les deux épouses sont veuves malheureusement et elles veulent faire aussi des dons à la Commune de certaines œuvres, tout ça, est en discussion.

Après le vote.

Monsieur Caneri : Je voudrais poser une question à Monsieur Spanu, si ça ne vous dérange pas. J'aimerais savoir pourquoi vous vous abstenez ?

Monsieur Spanu : Je vais vous le dire, je ne comprends pas parce qu'on parle de 2023 pour 2024, l'artiste que j'ai vu, vous m'avez parlé de Port de Bouc, moi quand j'ai regardé le nom de l'artiste, c'est une dame qui est sur Paris, « le scaphandrier », je n'ai pas compris. L'histoire de pourquoi on parle de quelqu'un à Port de Bouc alors qu'elle est sur Paris, j'essaie d'enchaîner, la lecture, la double lecture moi je n'ai pas le « machin » avant, donc je ne comprends pas. J'étais très surpris quand on m'a dit veuve de Port de Bouc, ce n'est pas du tout ce que j'ai lu. Ce n'est pas ce que j'ai lu c'est pour ça que je m'abstiens.

Monsieur Caneri : C'est pour ça que je vous pose la question, parce que je voulais savoir pourquoi vous vous abstenez.

Monsieur Spanu : Mais c'est légitime, mais moi j'aimerais que chaque fois que je m'abstiens on me dise « pourquoi ? », mais je vous le dis pourquoi. Là je pense qu'il y a une histoire de 2023 pour 2024 que je ne comprends pas et l'autre, la personne du « scaphandrier » elle est sur Paris, donc je reste bête quand on me dit que c'est une veuve de Port de Bouc.

Monsieur le Maire : Alors vous avez vu que le « scaphandrier » c'est des dons, en fait, il y a Hybrid'Art qui vient, c'est la délibération d'avant.....

Monsieur Spanu : En même temps je cherche, si vous voulez, qui c'est..

Monsieur le Maire : L'artiste coup de cœur, les artistes viennent de partout, ce ne sont pas que des Ports de Boucains, et certains nous font don de leurs œuvres. Comme ils viennent exposer, il y en a un qui a eu le coup de cœur, alors je ne suis pas un spécialiste de l'Art, mais le coup de cœur avec « Noche Yenas », lui nous a donné Lunas Blancas, c'est Erdwin Cuervo, il nous a donné son œuvre par qu'il est coup de cœur il veut que l'œuvre reste à Port de Bouc, c'est son vœu, donc il nous donne les quatre. Par contre les deux autres sont reconnus et ont exposé et donc là on est dans l'achat. Ce sont deux choses différentes les quatre que vous ne connaissez pas..

Monsieur Spanu : Voilà, et pour finir, je ne me sens pas comme étant compétent pour juger si une œuvre vaut le coup ou pas, donc je m'abstiens, ce n'est pas une critique, si je vote contre c'est contre, je ne suis pas d'accord, mais là je m'abstiens parce que je ne connais pas.

Monsieur Caneri : Non mais c'était juste pour connaître votre position.

Monsieur Spanu : Et bien voilà, mais je ne suis pas un expert au niveau de l'Art, et cette dame de Paris..

Monsieur le Maire : Voilà, elle vient ici sur Port de Bouc, et elle expose et elle donne ses œuvres.

Madame Gallina : Excusez-moi, mais je n'ai pas compris le sens (*inaudible...*), il y a des dons les artistes viennent de n'importe où sur la Ville, ils font des dons de leurs travaux, qu'ils ont exposé et ensuite les deux autres ce sont des artistes Ports de Boucains donc là, ce sont des achats qui sont en négociations. Ce sont deux choses différentes.

Monsieur Spanu : Je ne dis pas que c'est mal, parce que je ne suis pas contre, pour moi ce n'est pas mal, je ne connais pas, je m'abstiens.

Monsieur le Maire : Maintenant, vous savez tout.

DELIBERATION 2023-163

Depuis le milieu des années 1950, la Ville de Port de Bouc constitue d'importantes collections municipales via notamment des donations d'artistes de notoriété régionale.

Aujourd'hui, ce sont plus de 120 œuvres - hors collection Moralès - qui témoignent de l'histoire de ces acquisitions. Avec l'activité grandissante du Centre d'arts Fernand Léger, un foisonnement de propositions diverses sont réceptionnées par ce service.

Afin de donner un cadre scientifique, administratif et juridique légitimant l'entrée d'œuvres dans une collection publique au statut imprescriptible et inaliénable, la création d'une commission d'acquisition (donation et achat) s'est donc imposée. Mise en place annuellement, la commission évalue les propositions de dons sur l'année en cours, ainsi que les promesses d'achats formulées pour la saison à venir.

Cette commission est constituée de l'équipe scientifique du centre d'arts Fernand Léger, de l'élu à la culture, du président de l'association Art et Créations, et de spécialistes des arts visuels et du patrimoine invités.

Pour l'année 2023, la commission a donné un avis favorable pour 4 propositions de dons :

- Le scaphandrier des nuages de Néphéli Barbas
- Lunas Blancas, Noches Llenas, 02092020 03:21am 43°22'42.90"N,51°82'10.01"E h 137m d'Edwin Cuervo (artiste "coup de coeur" HYBRID'ART 2023)
- Horn Coral de William Jones
- Carlina Acanthifolia de Camille Charnay

Pour l'année 2024, la commission a donné un avis favorable pour deux propositions d'achats qui seraient portés sur le budget 2024 :

- Vue de Port de Bouc de Georges Coulomb
- Amour de Francis Olive

L'intégration de l'ensemble de ces œuvres sera entérinée par une déclaration en préfecture et l'attribution d'un numéro d'inventaire.

Le compte-rendu de la commission d'acquisition artistique, réunie le 14 novembre 2023 à 10h, est joint en annexe.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- la validation du principe d'existence d'une commission d'acquisition artistique pilotée par le Centre d'arts Fernand Léger, ayant pour but d'offrir un cadre scientifique, administratif et juridique solide à l'intégration d'œuvres aux collections artistiques de la ville
- de valider les préconisations de la commission d'acquisition artistique 2023, qui prendront effet en 2024

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'une commission d'acquisition artistique 2023, pour l'année 2024,

APPROUVE les préconisations de la commission d'acquisition artistique 2023, pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité, Madame Lacassagne, Monsieur Bernex

ABSTENTION : Monsieur Spanu

POINT N°23

DEL 2023-164 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CRECHES DU SUD

Rapporteur : Nathalie CHOROT-VASSALLO (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci. La signature aura lieu demain à 14 heures, chez Maître Durand à Fos sur Mer, et nous sommes contents qu'il y ait un repreneur, que l'activité puisse continuer, puisque, rappelez-vous, il y a quelques Conseils Municipaux en arrière, nous n'étions pas confiants sur la pérennité de la crèche. C'est une très bonne chose.

DELIBERATION 2023-164

Par Délibération en date du 15 mai 1987 n°1987-85, le Maire de Port-de-Bouc a été autorisé à signer un bail à construction avec l'Association ADALE, bail qui a été formalisé par un acte sous seing privé.

Ce bail avait pour vocation de confier, pour une durée de 35 ans, une parcelle de terrain située rue Lucien GIORGETTI en vue de l'édification et l'exploitation d'une crèche par l'Association ADALE.

En 2023, l'Association ADALE devenue depuis le 1^{er} janvier 2013 Crèches du Sud, nous a informé de son souhait de vouloir céder son droit au bail à l'Association l'Oasis.

Or, durant la procédure de cession, il est apparu que le Preneur n'avait pas publié auprès des services de publicité foncière compétents ledit bail, comme l'imposent les dispositions de l'article 28 du Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Afin de couvrir cette irrégularité de la procédure, il convient de procéder à la signature dudit bail par acte notarié en vue de sa publication auprès des services de la publicité foncière.

Ce n'est qu'une fois cette formalité faite que le transfert du bail entre l'Association Crèches du Sud et l'Oasis pourra intervenir.

Dans un second temps donc, la Commune devra signer l'acte de cession du droit à bail à construction qui interviendra entre l'Association Crèches du Sud, actuel preneur du bail, et l'association l'Oasis, futur repreneur.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024 l'Association l'Oasis pourra assurer l'exploitation de la crèche ; le Petit Jardin des Aigues Douces.

Ceci exposé :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 251-1 et suivants,
Vu la Délibération en date du 15 mai 1987 n°1987-85 relative au Bail à construction entre la Commune et l'Association ADALE,
Vu le projet de bail annexé à la présente délibération,
Vu le projet de cession de droit au bail à construction ci-annexé,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

AUTORISE la cession à bail,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à construction entre la Commune de Port-de-Bouc et l'Association Crèches du Sud,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de droit au bail avec l'Association Crèches du Sud et l'Association l'Oasis

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°24

DEL 2023-165 - CESSIION A TITRE GRATUIT DES ESPACES COMMUNS (VOIRIES, ESPACES LIBRES RESEAUX DIVERS) DE LA COPROPRIETE DES VILLAS DES AMARANTES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC

Rapporteur : Evelyne SANCHEZ (lecture du rapport)

DELIBERATION 2023-165

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n° 104 en date du 10 juillet 1985 approuvant le classement dans le domaine public communal des voies, espaces libres et réseaux divers de la copropriété des villas des Amarantes,

Vu la décision favorable de l'assemblée générale de la Copropriété de la résidence « les Amarantes Villas » en date du 27 septembre 2023, approuvant la rétrocession des voies, espaces libres et réseaux divers de ladite Copropriété à la Commune,

Vu l'affectation publique de ces espaces communs,

Vu la volonté de la Commune de régulariser cette situation,

Considérant que cette acquisition, à titre gracieux, ne nécessite pas l'avis des domaines,

Considérant que ces parcelles ont vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant qu'il convient d'acter cette cession amiable à titre gratuit au profit de la Commune de Port-de-Bouc,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, non recouvrable, des parcelles cadastrées section AS n° 50p (528m²), AS n° 52p (483m²), AS n° 54p (561m²), AS n° 56 (654m²), AS n° 58 (669m²) et AS n° 60 (668m²), d'une contenance totale de 3 563m², lieudit les Amarantes à Port-

de-Bouc, appartenant aux Copropriétaires, représentés par le syndic Laforêt 22 -24 avenue Frédéric Mistral à Martigues, constituant les voies, espaces libres et réseaux divers de cette copropriété.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'Etude de Maître DURAND Nathalie, notaire à Fos-sur-Mer, 18 avenue Jean Jaurès.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire. L'ensemble des taxes et frais d'acte seront à la charge de la Copropriété.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°25

DEL 2023-166 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS IMPASSE DE LA PISCINE, CADASTRE SECTION AI N° 10P ET 11

Rapporteur : Marie-France NUNEZ (lecture du rapport)

DELIBERATION 2023-166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2013, modifié les 17 novembre 2016, 29 juin 2017, et 22 mars 2018,

Considérant que M. et Mme LOTH Mikael et Anne-Laure, ont exercé leur droit délaissement sur un foncier leur appartenant, cadastrée section AI n° 10p et 11, d'une contenance de 409m², sis Impasse de la Piscine,

Considérant que ce terrain non bâti et libre de toute occupation, est grevé d'un emplacement réservé (n° 32) au P.L.U. de la commune, au profit de la commune de Port-de-Bouc, pour réalisation d'une aire de retournement,

Considérant l'accord amiable conclu entre les parties, de fixer la valeur vénale de ce foncier à **24 540,00 € (Vingt Quatre Mille Cinq Cent Quarante euros)**, soit Soixante euros par mètre carré (60 €/m²), et de délimiter par une clôture, à la charge de la Commune, leur propriété privée desdits espaces communs aménagés par la Ville,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition d'un terrain libre de toute occupation, cadastré section AI n° 10p et n° 11, document d'arpentage en cours de finalisation, d'une contenance de 409m², sis Impasse de la Piscine à Port-de-Bouc, appartenant à M. et Mme LOTH Mikael et Anne-Laure, pour une somme de **24 540,00 € (Vingt Quatre Mille Cinq Cent Quarante euros)**,

CONFIE la rédaction de l'acte à l'Etude de Maître DURAND Nathalie, notaire à Fos-sur-Mer, 18 avenue Jean Jaurès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

IMPUTE la somme de 24 540,00 € (Vingt Quatre Mille Cinq Cent Quarante euros), majorée des frais inhérents à l'acquisition au budget communal.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°26

DEL 2023-167 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS CHEMIN D'ALICE – QUARTIER LES ARCADES A PORT-DE-BOUC, CADASTRE SECTION AT N° 139P

Rapporteur : Théo ERGAS (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : C'est une belle acquisition parce que quand nous avons vu Monsieur Ruocco, il était vraiment très ému de vendre, il a eu 50 promoteurs, il était très heureux de le vendre à la Commune, parce que quand nous sommes allés le voir, nous lui avons dit à Monsieur Ruocco que c'était pour construire une école, c'était pour agrandir une école. L'école des Arcades accueille à peu près une centaine d'enfants, elle est à son maximum, et donc il nous fallait l'agrandir, et la meilleure des façons, c'était son terrain qui était derrière. Monsieur Ruocco était très content, il nous a de suite dit que si c'était pour une école, il était tout à fait d'accord, nous avons pu de suite avancer. Le fait de pouvoir avancer rapidement va nous permettre d'absorber, de pouvoir construire ce bâtiment supplémentaire, c'est pratiquement une école que l'on va construire, rapidement, afin d'absorber le nouveau lotissement qui arrive, et d'absorber aussi notre Ville qui s'agrandit, il faut que les écoles suivent, même si nous avons une capacité à l'époque pour 21 000 habitants, il faut que l'on puisse avoir ça. Vraiment très content que ce projet puisse aboutir et en plus cela nous permet grâce à Monsieur Ruocco, de conserver le terrain de proximité qui est à côté de l'école des Arcades, et d'avoir l'extension qui se fait derrière. Voilà un beau projet qui va arriver rapidement.

DELIBERATION 2023-167

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2013, modifié les 17 novembre 2016, 29 juin 2017, et 22 mars 2018,

Considérant la nécessité d'adapter la capacité d'accueil de l'école primaire Louis Azemard, lieudit les Arcades, par une extension du bâtiment, permettant de répondre aux besoins générés par l'urbanisation dans ce secteur,

Considérant les pourparlers engagés avec le propriétaire du fonds voisin, Monsieur RUOCCO Daniel, permettant d'acquérir une partie de son terrain, nécessaire à l'élaboration du projet d'extension de ladite école,

Considérant l'accord amiable conclu entre les parties, portant sur la cession d'un terrain libre de toute occupation, d'une surface estimée à 859m², sis chemin d'Alice Quartier les Arcades à Port-de-Bouc, cadastré section AT n° 139p (document modificatif du parcellaire cadastral en cours d'élaboration),

Considérant les modalités de cession amiable de gré à gré consenties sur la base d'une valeur vénale fixée à **172 659,00 € (Cent Soixante Douze Mille Six Cent Cinquante Neuf euros)** ; la Commune s'engageant par ailleurs à réaliser dans le cadre des travaux d'extension, une clôture en matériaux plein, permettant de délimiter la propriété de Monsieur RUOCCO, avec le futur équipement public,

Considérant le seuil réglementaire de consultation des services du domaine fixée à 180 000,00 € (Cent Quatre-Vingt Mille euros), l'avis domanial n'est donc pas nécessaire,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE La cession au profit de la commune d'un terrain libre de toute occupation, cadastré section AT n° 139p (document modificatif du parcellaire cadastral en cours

d'élaboration), d'une contenance de 859m², sis Chemin d'Alice – Quartier des Arcades à Port-de-Bouc, appartenant à M. RUOCCO Daniel, pour la somme de **172 659,00 € (Cent Soixante Douze Mille Six Cent Cinquante Neuf euros)** ; la Commune s'engageant par ailleurs à réaliser dans le cadre des travaux d'extension, une clôture en matériaux plein, permettant de délimiter la propriété de Monsieur RUOCCO, avec le futur équipement public.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'Etude de Maître DURAND Nathalie, notaire à Fos-sur-Mer, 18 avenue Jean Jaurès.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

IMPUTE la somme de 172 659,00 € (Cent Soixante Douze Mille Six Cent Cinquante Neuf euros), majorée des frais inhérents à l'acquisition au budget communal.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°27

DEL 2023-168 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL » AUX OCCUPANTS

Rapporteur : David GUIOT (lecture du rapport)

DELIBERATION 2023-168

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Vu la demande écrite de Monsieur GARCIA Jimmy en date du 04 octobre 2023, d'acquérir le terrain communal ci-après indiqué,

Vu l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Taflak, constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

Considérant que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années, à accompagner les occupants de ce foncier, dans leur démarche de régulariser ces occupations précaires et révocables,

Considérant l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce foncier, aux occupants, selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié son inutilité publique,

Considérant la demande effectuée par Monsieur GARCIA Jimmy, d'acquérir les terrains qu'il occupe, cadastré section AI n°145 et AI n°148, d'une contenance totale de 62m², sis Les

Berges du Canal, rue Paul Langevin à Port-de-Bouc, supportant des garages, s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

Considérant que les services du domaine ont été régulièrement consultés,

Considérant la valeur vénale de ce terrain calculée sur la base de 130 euros/m² sur lequel est édifié des bâtis à usage de garage, soit une somme de **Huit Mille Soixante euros (8.060,00 euros)**, auxquels s'ajoutent les frais inhérents à ce cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré,

Considérant que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier, occupé depuis de très nombreuses années, par des constructions appartenant aux occupants,

Considérant le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé, en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquéreurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession de gré à gré du terrain sis Les Berges du Canal, rue Paul Langevin à Port-de-Bouc, cadastré section AI n°145 et AI n°148, d'une contenance totale de 62m², au profit de Monsieur GARCIA Jimmy, au prix unitaire de Cent trente euros par mètre carré (130 euros/m²), soit de **Huit Mille Soixante euros (8.060,00 euros)**.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°28

DEL 2023-169 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL » AUX OCCUPANTS

Rapporteur : Théo ERGAS (lecture du rapport)

Monsieur Bernex : Juste une question, depuis la vente qui se fait depuis 3 ou 4 ans, il a dû s'accumuler une certaine somme, à quelle somme en sommes-nous ?

Monsieur le Maire : Ecoutez, on vend au fur et à mesure, puisque vous savez, ça va au budget général quand on vend au fur et à mesure, les ventes il n'y a pas un budget spécifique pour les Berges du Canal. Nous, ce qui nous intéresse, Monsieur Bernex, c'est deux choses, puisqu'à l'époque vous étiez opposant dessus : que la population qui habite là-bas puisse acquérir, et comme je me suis engagé avec l'association et avec la population, que les personnes âgées, celles qui ne pourront pas acheter, puissent rester, une fois que les AOT vont se terminer, en 2027 je crois, qu'ils puissent rester et nous ferons un loyer social en fonction des retraites perçues par les gens, et pour permettre à ceux qui sont là depuis 40, 50, 70 ans qui ont un âge

très avancé, qui ne peuvent plus acheter mais qui veulent rester là jusqu'à leurs derniers jours, puissent y rester. Le but il est là et le but c'est qu'un maximum puisse acheter. Nous sommes déjà à certaines reventes, il y en a certains qui revendent derrière.

Monsieur Bernex : Juste, pourquoi je disais ça, c'est que certains endroits dans ce quartier sont assez vétustes et je pense qu'il serait important, même il y a des gens qui ont des maisons qui ne sont pas au tout à l'égout, il serait important de faire des travaux si on a déjà une certaine somme qui permette de le faire.

Monsieur le Maire : Non mais ça va dans le budget général et comme l'avait dit mon prédécesseur, Madame Pédinielli, c'est une fois que tout est acquis, tout est régularisé, ensuite on va attaquer un maximum de travaux, puisque vous le dites, il y a les réseaux, il y a les routes, il y a beaucoup de choses à refaire. Mais il fallait que tout soit terminé, ou pratiquement terminé pour engager des travaux. Je vous rappelle que jusqu'à peu nous étions en procédure, donc voilà, on a déjà fait des choses, on avance peu à peu. Là je pense que le rythme s'accélère vous le voyez à chaque Conseil Municipal, on avance bien et on va pouvoir procéder à des réhabilitations de routes, de réseaux et ainsi de suite.

Madame Lacassagne : Moi je suis très contente parce que Monsieur le Maire a tenu ses engagements vis-à-vis des personnes qui étaient malades ou âgées, qui ne pouvaient pas acquérir leurs terrains, donc il leur a proposé un loyer qui est correct par rapport aux revenus qu'ils ont. Donc on est satisfait, après il y a des gens aussi, qui n'ont pas le tout à l'égout, c'est peut-être vrai, mais en même temps il y a aussi beaucoup de personnes qui ne veulent pas que l'on fasse de travaux, qui ne veulent pas que l'on passe dans la cour, qui ne veulent pas que l'on passe dans les chemins. Alors on fait comment ? Donc moi, je remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Voilà, Madame Lacassagne vous a résumé la situation.

DELIBERATION 2023-169

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Vu la demande écrite de Monsieur GARCIA Jean-Marie en date du 04 octobre 2023, d'acquérir le terrain communal ci-après indiqué,

Vu l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Taflak, constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

Considérant que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années, à accompagner les occupants de ce foncier, dans leur démarche de régulariser ces occupations précaires et révocables,

Considérant l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce foncier, aux occupants, selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié son inutilité publique,

Considérant la demande effectuée par Monsieur GARCIA Jean-Marie, d'acquérir le terrain qu'il occupe, cadastré section AI n°162, d'une contenance totale de 31m², sis Les Berges du Canal, rue Paul Langevin à Port-de-Bouc, supportant un garage, s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

Considérant que les services du domaine ont été régulièrement consultés,

Considérant la valeur vénale de ce terrain calculée sur la base de 130 euros/m² sur lequel est édifié un bâti à usage de garage, soit une somme de **Quatre Mille Trente euros (4.030,00 euros)**, auxquels s'ajoutent les frais inhérents à ce cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré,

Considérant que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier, occupé depuis de très nombreuses années, par des constructions appartenant aux occupants,

Considérant le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé, en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquéreurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession de gré à gré du terrain, sis Les Berges du Canal, rue Paul Langevin à Port-de-Bouc, cadastré section AI n° 162, d'une contenance totale de 31m², au profit de Monsieur GARCIA Jean-Marie, au prix unitaire de Cent trente euros par mètre carré (130 euros/m²), soit de **Quatre Mille Trente euros (4.030,00 euros)**.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°29

DEL 2023-170 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL » AUX OCCUPANTS

Rapporteur : Laurence CASANDRI (lecture du rapport)

DELIBERATION 2023-170

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Vu la demande écrite de Madame CREST Marie-José en date du 10 mai 2023, d'acquérir le terrain communal ci-après indiqué,

Vu l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Taflak, constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

Considérant que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années, à accompagner les occupants de ce foncier, dans leur démarche de régulariser ces occupations précaires et révocables,

Considérant l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce foncier, aux occupants, selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié son inutilité publique,

Considérant la demande effectuée par Madame CREST Marie-José, d'acquérir le terrain qu'elle occupe, cadastré section AI n°138, d'une contenance totale de 30m², sis Les Berges du Canal, avenue Paul Langevin à Port-de-Bouc, supportant un garage, s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

Considérant que les services du domaine ont été régulièrement consultés,

Considérant la valeur vénale de ce terrain calculée sur la base de 130 euros/m² sur lequel est édifié un bâti à usage de garage, soit une somme de **Trois Mille Neuf Cent euros (3.900,00 euros)**, auxquels s'ajoutent les frais inhérents à ce cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré,

Considérant que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier, occupé depuis de très nombreuses années, par des constructions appartenant aux occupants,

Considérant le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé, en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquéreurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession de gré à gré du terrain sis Les Berges du Canal, avenue Paul Langevin à Port-de-Bouc, cadastré section AI n° 138, d'une contenance totale de 30m², au profit de Madame CREST Marie-José, au prix unitaire de Cent trente euros par mètre carré (130 euros/m²), soit de **Trois Mille Neuf Cent euros (3.900,00 euros)**.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°30

DEL 2023-171 – MISE EN PLACE DE LA VIDEO-VERBALISATION

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Donc pourquoi vidéo verbalisation ? nous avons 20 caméras, nous en avons 20 autres qui vont arriver. Nous déterminons 7 axes. Je rappelle quelque chose de fort sur Port-de-Bouc, nous sommes l'une des dernières villes où le stationnement est gratuit. Tout est gratuit à Port-de-Bouc sur le stationnement. Nous avons délimité les zones commerçantes ou à forte circulation. Nous savons que, nous l'avons déjà dit, dans certains commerces, dans certains axes, par endroit, je prendrais le quai de la Liberté, tout est bloqué à certaines périodes de la journée, alors qu'où il y a du stationnement gratuit à côté, les gens ne stationnent pas. Je rappelle que nous sommes communistes, mais nous ne sommes pas ni laxistes ni anarchistes. Il y a un minimum. Je donne un exemple concret. Nous étions à la remise des colis des seniors, une personne s'est garée devant la poste, en travers. Belle Audi 6 noire. Une Audi A6 noire en travers sur un passage piéton. Elle était chez le médecin. Aucun bus, la circulation était bloquée pendant une demi-heure dans la ville. Donc voilà ! pourquoi que le stationnement ? parce que c'est le stationnement, dans un premier temps, qu'on doit quand même respecter et permettre aux gens de passer, par exemple une personne handicapée, de ne pas stationner sur un trottoir quand c'est interdit. Ce sont les règles élémentaires. Pour le reste, je remercie encore la Préfète de police qui envoie des effectifs sur notre ville. Les règles du bien vivre ensemble ça veut dire, on ne grille pas un feu. Ça veut dire, on ne grille pas un stop. Il y a des règles de sécurité routière à respecter pour ne pas se mettre en danger et mettre les autres en danger. En danger de mort car on coupe un feu rouge, ou on coupe un stop sans s'arrêter. Donc la police vient régulièrement. Nous avons 2 fois par semaine les compagnies départementales, voire les CRS qui viennent. Qui sont toujours sur le trafic de drogue. Même si ce n'est pas suffisant, et nous continuons notre combat sur le quartier de reconquête républicaine. Nous avons besoin d'une véritable police de proximité dans notre ville. Et je sais que les compagnies départementales, tout comme la police nationale, relèvent beaucoup d'infractions routières sur notre ville donc c'est de leur compétence. Nous estimons que toutes les infractions aux codes de la route hors stationnement, relèvent de la police nationale, voire municipale quand ils sont sur le terrain et qu'il y a des infractions graves relevées. On ne veut pas un Etat policier, mais on ne veut pas une anarchie totale. Quand on coupe le boulevard Nicotra ou au cimetière, le feu du cimetière, sans regarder les feux, on met n'importe qui en danger. N'importe quelle personne est en danger. Je pense à celui ou celle qui amène ses deux enfants dans la voiture à l'école et qui subit ça. Ce n'est pas possible. Donc ça la police est là. Il y a des radars parce qu'il y a un minimum à ne pas transgresser. La liberté de chacun est très importante pour nous, mais il y a des moments où on ne peut pas. Une voiture mal stationnée ne peut pas bloquer la ville pendant une demi-heure ou trois quart d'heure. Ce n'est pas possible. Donc nous voulons le faire pour, tout simplement, que ça rentre dans l'ordre et que nous n'ayons pas ce genre de mauvais stationnement et mauvais comportement qui empêchent de vivre tranquillement et paisiblement. Voilà pourquoi on propose ce soir la vidéo verbalisation rien que sur le stationnement et sur les sept endroits bien prédéfinis. Y a-t-il des questions ? Non.

DELIBERATION 2023-171

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9 et R121-6

Considérant que la Commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire

Considérant les difficultés de déplacement et de stationnement dans la Commune ;

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route

Considérant que la Commune est dotée d'un système de vidéo-protection comprenant un dispositif géré par le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.)

Considérant que le nouveau C.S.U. est pourvu de personnel et assure une mission de visualisation instantanée

Considérant que les dispositions de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure offrent la possibilité de vidéo-verbaliser

Considérant que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles de stationnement et de circulation

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de vidéo-verbalisation,

DECIDE que soient relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :

- arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux bus
- arrêt ou stationnement sur un emplacement réservé aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite
- arrêt ou stationnement gênant ou en double file
- arrêt ou stationnement gênant d'un véhicule sur un emplacement de livraison
- arrêt ou stationnement d'un véhicule gênant l'accès à un autre véhicule ou son dégagement
- arrêt ou stationnement très gênant d'un véhicule sur un trottoir, passage ou accotement réservé aux piétons

DECIDE que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes :

- Boulevard Nicotra et rue Charles Nédélec
- Cours Landrison
- Avenue Maurice Thorez
- Avenue du Gal de Gaulle et Avenue du Golfe
- Quai de la liberté
- Chemin de Saint Jean

RAPPELLE que les zones dans lesquelles s'appliquent la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur

CONFIE les missions de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation au personnel du Centre de Supervision Urbain (C.S.U), en relation étroite et constante avec les agents du poste de Police Municipale, sous la responsabilité du Maire et du Responsable de la Police Municipale

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je vous souhaite d'excellentes fêtes de Noël et nous nous reverrons en février pour le Conseil Municipal.

Pour information, à partir de vendredi, il y aura une patinoire avec des animations pour les enfants du 22 décembre au 3 janvier. Au lieu de subventionner directement le cinéma, le cinéma sera gratuit pendant la période du 22 décembre au 7 janvier et des séances réservées aux enfants. Gratuit pour l'ensemble de la population. Bonnes fêtes, profitez bien de notre ville. Bon bout d'an comme on dit ici. Merci.

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 9 Novembre 2023 au 13 Décembre 2023 (date de convocation) Décisions N°2023-108 à N°2023-124

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2023-109	10/11/2023	Modification de la décision n°2023-69 – Tarifs Food-Trucks
2023-111	15/11/2023	Contrat de location d'un Box de Garage situé : Avenue Manouchian – 13110 Port-de-Bouc – 64m ² environ – loyer mensuel de 50€ à compter du 15/11/2023
2023-112	21/11/2023	Bail d'habitation – La Respélido – 14, Place du Docteur Igonet – Entrée A – Appartement 213 – 13110 Port-de-Bouc – 67m ² environ – loyer mensuel charges comprises de 444.88€ à compter du 15 novembre 2023
2023-114	23/11/2023	Fixation des tarifs des redevances d'occupation du Domaine Public – Balades à poneys pour l'année 2023
2023-115	23/11/2023	Cession de véhicules municipaux pour destruction
2023-116	28/11/2023	Fixation des tarifs d'utilisation de la patinoire éphémère – Noël en Famille organisé par la collectivité de Port-de-Bouc du 22 décembre 2023 au 3 janvier 2024
2023-117	30/11/2023	Recours à une ligne de trésorerie
2023-118	04/12/2023	Exonération de loyer pour la SAS Héliatec
2023-119	05/12/2023	Assurance Dommages aux Biens – Acceptation d'Indemnités Sinistre Incendie du 4 août 2020 Gymnase UNIA
2023-120	05/12/2023	Bail d'habitation Groupe Paul Langevin Bât 1 – Appartement n°33
2023-123	07/12/2023	Bail d'habitation Groupe Paul Langevin Bât 2 – Appartement 2
2023-124	07/12/2023	Contrat de maintenance SAP Business Objects

2/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	Numéro de Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
09/11/2023	2023-108	2023TRA31	Travaux de maçonnerie	BIGGI CONSTRUCTIONS	Mini : 50 000€ HT Maxi : 300 000€ HT			
15/11/2023	2023-110	2023FCS23	Produits d'espaces verts			Lot 1 Paillages couvres soils piquets Lot 2 Produits Phytosanitaires Lot 3 Terreux et produits de fertilisations Lot 4 Produits de protection biologiques	PERRET PERRET PERRET PERRET	Mini : 1 000€ HT Maxi : 15 000€ HT Mini : 500€ HT Maxi : 3 000€ HT Mini : 1 000€ HT Maxi : 25 000€ HT Mini : 1 000€ HT Maxi : 6 000€ HT
22/11/2023	2023-113	2023FCS26	Marché de carburants pour les véhicules et engins municipaux			Lot 1 Gazole Lot 2 Sans plomb Lot 3 Super Ethanol Lot 4 AdBlue	STATION SERVICE NAVARRO STATION SERVICE NAVARRO TOTAL ENERGIES	Mini : 30 000€ HT Maxi : 110 000€ HT Mini : 10 000€ HT Maxi : 40 000€ HT Mini : 1 000€ HT Maxi : 5 000€ HT
06/12/2023	2023-121	2023FCS29	Fournitures de pains frais « Maison » pour les restaurants scolaires et le centre d'incendie et de secours à Port-de-Bouc			Lot 1 Fourniture de pains frais aux restaurants scolaires Victor Hugo – Jean Jaures – Josette Reibaut – Romain Rolland – Lucia Tichadou – Marcel Pagnol – Arcades	PAIN PARTAGE ET	Mini : 6 600€ HT Maxi : 25 000€ HT
06/12/2023	2023-122	2023FCS30	Fourniture de matériel d'arrosage	SOMAIR-GERVAT HYDRALIANS	Mini : 5 000€ HT Maxi : 20 000€ HT			



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20 heures.....

Signature

Le président de séance

Signature

Le Secrétaire de séance

